



Cat. B

L'examen peut différer selon la région où l'examen a lieu. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, il est important de consulter la bonne brochure d'information.



Pour conduire certains types de véhicules, il faut un **permis de conduire**.
Pour obtenir un permis de conduire il faut **passer des examens**.
Pour réussir ces examens il faut **s'y préparer**.



Le permis de conduire B permet la conduite de:

- véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg et conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum, outre le conducteur. Une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie;
- un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sous réserve que la masse maximale autorisée de cet ensemble ne dépasse pas 3.500 kg.

Le permis de conduire B, délivré depuis 2 ans au moins autorise la conduite des véhicules de la catégorie A1 à condition que le titulaire ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le code 372 soit apposé en regard de la catégorie B.

Le permis de conduire B, autorise la conduite des tricycles de la catégorie A à condition que le titulaire soit âgé d'au moins 21 ans et ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le code 373 soit apposé en regard de la catégorie B.

Vous avez réussi l'examen théorique à Bruxelles ?

- Vous devez avoir réussi l'examen théorique dans un centre d'examen de la Région Bruxelles-Capitale pour participer à l'examen pratique dans un de ces deux centres d'examen.
- Exception: le titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1^e délivrance une date avant le 1/11/2018.

Vous pouvez alors choisir entre les formations à la conduite suivantes...

- > TRAJET 1 (STAGE MIN. 9 MOIS)
- > TRAJET 2 (STAGE MIN. 6 MOIS)
- > TRAJET 3 (STAGE MIN. 3 MOIS)
- > TRAJET 4 (PAS DE STAGE)

Pour plus de détails, consultez les pages 2 & 3.

- Il est interdit de conduire à l'étranger sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- L'examen théorique pour la catégorie B n'est pas valable pour obtenir un permis de conduire (provisoire) de la catégorie AM, A1, A2 ou A.
- Le permis de conduire provisoire catégorie B ne permet pas de conduire un véhicule de la catégorie AM, A1, A2 ou A.

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web www.s-a.be



> La formation pratique à la conduite

	TRAJET 1	TRAJET 2
	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de cours pratiques obligatoires • Stage avec guide • Min. 9, max. 36 mois • À partir de 17 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 14 heures de cours pratiques • Stage avec guide • Min. 6, max. 36 mois • À partir de 17 ans
FORMATION GUIDE		Un contact pédagogique est possible pour le(s) guide(s) pendant la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} et pendant la 11 ^{ème} et 12 ^{ème} heure de cours pratiques.
LES COURS PRATIQUES	Vous n'êtes pas obligé de suivre des cours pratiques via une école de conduite agréée. Cependant, une formation de base de 6 heures de cours pratiques peut être suivie via une école de conduite agréée.	Vous suivez minimum 14 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 17 ans).
PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	Sur présentation du document « <i>Demande d'un permis de conduire provisoire 36m</i> » vous pouvez à partir de l'âge de 17 ans et après la réussite de l'examen théorique retirer un permis de conduire provisoire 36m à votre administration communale.	Le formulaire " <i>Demande d'un permis de conduire provisoire</i> " ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire. !
STAGE	Avec guide. Minimum 9 mois, maximum 36 mois.	Avec guide. Minimum 6 mois, maximum 36 mois.
PREMIERS SECOURS	Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^{er} délivrance une date après le 31/10/2018, vous devez suivre une formation premiers secours obligatoire* après la réussite de l'examen théorique et avant de pouvoir vous présenter à l'examen pratique. Inscrivez-vous pour le cours sur www.premierssecoursenroute.brussels . Cette formation est valable pour une durée de 2 ans.	
JOURNAL DE BORD	Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^{er} délivrance une date après le 31/10/2018, le journal de bord doit à tout moment être présent dans le véhicule. Vous devez y compléter vos progrès concernant votre capacité à conduire et le nombre de kilomètres parcourus durant votre stage. La norme indicative en termes de distance parcourue tend vers les 1500 km. Un journal de bord peut être téléchargé sur notre site web www.s-a.be .	
L'EXAMEN PRATIQUE:	Au plus tôt après le stage minimum et à partir de 18 ans, vous pouvez présenter l'examen pratique au centre d'examen. L'examen pratique comprend un test de perception des risques (1) et une épreuve sur la voie publique (2). Attention, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^{er} délivrance une date après le 31/10/2018, vous ne pouvez passer l'examen pratique à Bruxelles que si vous avez réussi l'examen théorique à Bruxelles!	
TEST DE PERCEPTION DES RISQUES	Pour pouvoir vous présenter à l'épreuve sur la voie publique, vous devez avoir réussi le test de perception des risques. La réussite du test de perception des risques est valable pendant 1 an.	
EPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE	Après la réussite du test de perception des risques, vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique: <ul style="list-style-type: none"> • avec votre propre véhicule (votre guide ou un instructeur breveté indépendant vous accompagne), ou • avec le véhicule d'un instructeur de conduite breveté indépendant (l'instructeur vous accompagne), ou • avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne). Vous ne pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans) et du test de perception des risques (1 an).	
EN CAS D'ECHEC	Après 2 échecs consécutifs à l'examen pratique (c.à.d. 2 échecs au test de perception des risques OU 2 échecs à l'épreuve sur la voie publique OU un échec au test de perception des risques et un échec à l'épreuve sur la voie publique) vous pouvez uniquement présenter l'examen pratique après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée. Vous devez présenter un nouveau certificat d'enseignement. Attention, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^{er} délivrance une date après le 31/10/2018, vous ne pouvez, après 2 échecs consécutifs, passer l'examen pratique qu'avec un véhicule de l'école de conduite agréée !	
VALIDITÉ	Après l'expiration du délai de validité de votre permis de conduire provisoire, vous pouvez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée ou sous couvert d'un permis de conduire provisoire 12m, dans les deux cas après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.	

* Pour toute information relative aux dispenses éventuelles, veuillez consulter le site du Service public régional de Bruxelles <https://mobilité-mobilité.be.brussels/fr/formation-a-la-conduite>.

	TRAJET 3	TRAJET 4
	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 20 heures de cours pratiques • Stage sans guide • Min. 3, max. 18 mois • À partir de 18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 30 heures de cours pratiques • Pas de stage • À partir de 18 ans
LES COURS PRATIQUES	Vous suivez minimum 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 18 ans). L'école de conduite agréée vous délivre un "Certificat d'aptitude" si elle vous estime apte à conduire seul.	Vous suivez minimum 30 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 18 ans).
PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	Sur présentation des documents suivants vous pouvez à partir de l'âge de 18 ans et après la réussite de l'examen théorique retirer un permis de conduire provisoire 18m à votre administration communale: - "Demande d'un permis de conduire provisoire 18m" - "Certificat d'aptitude"	Pas de permis de conduire provisoire.
STAGE	Sans guide. Minimum 3 mois, maximum 18 mois.	Pas de stage.
PREMIERS SECOURS	Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^e délivrance une date après le 31/10/2018, vous devez suivre une formation premiers secours obligatoire* après la réussite de l'examen théorique et avant de pouvoir vous présenter à l'examen pratique. Inscrivez-vous pour le cours sur www.premierssecoursenroule.brussels . Cette formation est valable pour une durée de 2 ans.	
JOURNAL DE BORD	Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^e délivrance une date après le 31/10/2018, le journal de bord doit à tout moment être présent dans le véhicule. Vous devez y compléter vos progrès concernant votre capacité à conduire et le nombre de kilomètres parcourus durant votre stage. La norme indicative en termes de distance parcourue tend vers les 1000 km. Un journal de bord peut être téléchargé sur notre site web www.s-a.be .	Pas de journal de bord.
L'EXAMEN PRATIQUE	Au plus tôt après le stage minimum et à partir de 18 ans, vous pouvez présenter l'examen pratique au centre d'examen. L'examen pratique comprend un test de perception des risques (1) et une épreuve sur la voie publique (2). Attention, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^e délivrance une date après le 31/10/2018, vous ne pouvez passer l'examen pratique à Bruxelles que si vous avez réussi l'examen théorique à Bruxelles !	
TEST DE PERCEPTION DES RISQUES	Pour pouvoir vous présenter à l'épreuve sur la voie publique, vous devez avoir réussi le test de perception des risques. La réussite du test de perception des risques est valide pendant 1 an.	
EPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE	Après la réussite du test de perception des risques, vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique : <ul style="list-style-type: none"> • avec votre propre véhicule (votre personne accompagnante** vous accompagne), ou • avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne). Vous ne pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans) et du test de perception des risques (1 an).	Après la réussite du test de perception des risques, vous devez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne).
EN CAS D'ECHEC	Après 2 échecs consécutifs à l'examen pratique (c.à.d. 2 échecs au test de perception des risques OU 2 échecs à l'épreuve sur la voie publique OU un échec au test de perception des risques et un échec à l'épreuve sur la voie publique) vous pouvez uniquement présenter l'examen pratique après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques. Vous devez présenter un nouveau certificat d'enseignement. Attention, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1 ^e délivrance une date après le 31/10/2018, vous ne pouvez, après 2 échecs consécutifs, passer l'examen pratique qu'avec un véhicule de l'école de conduite agréée !	
VALIDITÉ	Après l'expiration du délai de validité de votre permis de conduire provisoire, vous pouvez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée ou sous couvert d'un permis de conduire provisoire 12m, dans les deux cas après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.	

* Pour toute information relative aux dispenses éventuelles, veuillez consulter le site du Service public régional de Bruxelles <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/formation-a-la-conduite>.

** La personne accompagnante doit être inscrite en Belgique et titulaire et porteuse d'un document d'identité délivré en Belgique. Elle doit être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteuse d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut être une personne accompagnante lors de l'examen pratique). La personne accompagnante ne peut être déchue ou ne peut, dans les 3 dernières années, avoir été déchue du droit de conduire un véhicule à moteur et doit avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.

> Apprendre à conduire pendant la période de stage

Permis de conduire provisoire 18 m, 36m, 12m et modèle 3

- Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18 mois ou 36 mois en cours de validité, vous pouvez changer une seule fois de modèle de permis de conduire provisoire pendant la période de stage. Dans ce cas, vous êtes soumis à toutes les conditions applicables à la méthode d'apprentissage choisie. La période de stage effectuée sous le couvert du permis de conduire provisoire précédent est prise en considération.
- Les cours pratiques sont valables 3 ans.
- Vous ne pouvez rouler de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux.
- Le signe L réglementaire doit être affiché à l'arrière du véhicule et à un endroit apparent.
- Vous ne pouvez pas effectuer du transport commercial de marchandises, ni tracter une remorque.
- Après expiration de la validité de votre permis de conduire provisoire 18m ou 36m, vous devez attendre 3 ans pour pouvoir obtenir un nouveau permis de conduire provisoire 18m ou 36m. Vous pouvez obtenir une seule fois un permis de conduire provisoire 12m à condition d'avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques. Le détenteur d'un permis de conduire provisoire 12m ne peut être accompagné que par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur de conduite breveté, à l'exclusion de tout autre passager.
- Si vous souhaitez la suppression de la mention 'automatique' ou 'code 78' sur votre permis de conduire, vous devez effectuer un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3 qui peut être obtenu immédiatement à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire B actuel.

PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire 18M

- Vous pouvez rouler seul.
- Vous pouvez être accompagné de maximum 2 personnes qui doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - . être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
 - . être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut accompagner un candidat lors de son apprentissage);
 - . ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.
- Vous ne pouvez pas prendre un autre passager.

Lors de l'épreuve sur la voie publique, vous devez être accompagné d'une personne accompagnante qui satisfait aux conditions susmentionnées. !

- Vous ne pouvez vous présenter au test de perception des risques et à l'épreuve sur la voie publique que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans à partir de la date à laquelle vous avez réussi l'examen théorique, exemple: si vous réussissez le 15/01/2018, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2021 inclus).
- Tenez compte du fait que la validité de votre permis de conduire provisoire est limitée (18 ou 36 mois). Elle ne peut en aucun cas être prolongée.
- Prenez rendez-vous à temps pour votre examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire 36M ET 12M

- Vous devez toujours être accompagné d'un guide qui est mentionné sur votre permis de conduire provisoire. Deux guides peuvent être prévus.
On n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt le choix du guide à l'apprentissage. Cette personne, qui sera l'artisan de votre formation de conducteur, doit allier une parfaite connaissance de la réglementation routière à une expérience valable de la conduite d'un véhicule. L'élève vaudra ce que vaut le maître; l'apprentissage effectué sérieusement présente un maximum de garanties de réussite.
- Vous ne pouvez être accompagné que par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur de conduite breveté, à l'exclusion de tout autre passager.
- Le guide doit prendre place à l'avant du véhicule.

Pour être guide, il faut:

- être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
- être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut être guide à l'apprentissage, sauf si le candidat souffre du même handicap et conduit également un véhicule spécifiquement adapté à son handicap);
- ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge;
- sauf pour le même candidat, ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire. La présente interdiction ne s'applique pas à l'égard de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait, de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses sœurs, de ses frères, de ses pupilles ou ceux de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait.

Véhicule de stage permis de conduire provisoire 36m et 12m

- En plus du rétroviseur habituel, le véhicule doit être muni d'un deuxième rétroviseur intérieur réglable permettant au guide de surveiller la circulation de manière satisfaisante, à l'arrière et sur la gauche (le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur). S'il s'agit d'un véhicule équipé d'une carrosserie fermée, le véhicule doit être équipé de rétroviseurs extérieurs droits.

> Formation premiers secours

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de 1^e délivrance une date après le 31/10/2018, vous devez suivre une formation premiers secours obligatoire après la réussite de l'examen théorique et avant le passage de l'examen pratique.

Cette formation en 2 parties vise les règles relatives à l'octroi des premiers soins, y compris la première aide vitale et non vitale dans la circulation routière. La première partie est un volet théorique,

qui doit être suivi en ligne. La deuxième partie est un volet pratique de 3 heures auprès de la Croix Rouge. A la fin du volet théorique, vous pourrez fixer un rendez-vous pour le volet pratique via le site web.

Inscrivez-vous à la formation sur :
www.premierssecoursenroute.brussels

> L'examen pratique

L'examen pratique comprend un test de perception des risques (1) et une épreuve sur la voie publique (2). Pour pouvoir obtenir le permis B, vous devez réussir les deux épreuves. Vous devez avoir réussi le test de perception des risques pour pouvoir vous présenter à l'examen sur la voie publique.

1. TEST DE PERCEPTION DES RISQUES

Pour pouvoir passer le test de perception des risques, vous devez avoir réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans et avoir suivi la formation aux premiers secours depuis moins de 2 ans.

Ce test mesure votre capacité à identifier les dangers potentiels sur la route. Ni le temps de réaction, ni la connaissance du code de la route du candidat ne sont évalués.

Le test est composé de séquences vidéo, enregistrées dans le trafic quotidien du point de vue du conducteur, avec vue sur l'indicateur de vitesse, les clignotants et les rétroviseur intérieur et extérieurs. La présence des rétroviseurs vous obligera à répartir votre attention, appliquer la technique du regard et évaluer les risques potentiels par rapport aux autres usagers de la route devant, derrière ou à côté du véhicule.

Vous commencez par 2 exercices, suivi du test même qui est composé de 5 séquences. A la fin de chaque séquence vidéo, on vous demande ce que vous avez vu. 4 possibilités de réponse vous sont proposées. Plusieurs bonnes réponses sont possibles (minimum 1 et maximum 3).

Un point est attribué pour une bonne réponse cochée, un point est enlevé pour une mauvaise réponse cochée et aucun point n'est attribué, ni enlevé pour une bonne réponse non cochée.

Si vous avez réussi le test de perception des risques, mais pas l'épreuve sur la voie publique, la réussite du test de perception des risques est valide pendant 1 an. Vous ne devez donc pas le repasser lors de votre prochaine tentative à l'épreuve sur la voie publique.

Après deux échecs successifs au test de perception des risques, vous devez suivre 6 heures de cours pratiques en école de conduite agréée avant de pouvoir représenter le test.

2. EPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE VÉHICULE D'EXAMEN

L'examen peut uniquement avoir lieu si le véhicule est muni:

- de 4 roues et de 3 places au moins;
- du signe L à l'arrière et à un endroit apparent (sauf pour un véhicule de l'école de conduite);
- d'un habitacle;
- de ceintures de sécurité;
- d'appuie-têtes à l'avant (lorsqu'il y a des appuie-têtes à l'arrière du véhicule, ceux-ci ne peuvent être enlevés avant le début de l'examen pratique).

Le véhicule doit pouvoir atteindre sur une route en palier une vitesse d'au moins 100 km/h.

Pour un candidat, détenteur d'un permis de conduire provisoire 36 mois ou 12 mois:

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre techniquement et administrativement. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des contrôles préalables et des manœuvres, comme décrit dans cette brochure.

- le véhicule d'examen doit être muni d'un deuxième rétroviseur intérieur ou de rétroviseurs extérieurs droits si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (un pour le guide et un pour le candidat). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur;
- le véhicule d'examen peut être muni d'une double commande à condition que la signalisation sonore requise soit présente et fonctionnelle;
- l'accessibilité du frein de stationnement par le guide n'est pas exigée.

Les véhicules muni de jauges pour les fluides qui se situent au tableau de bord seront admis à l'épreuve sur la voie publique. Dans ce cas, vous devrez être en mesure d'indiquer le niveau qui vous sera demandé sur le tableau de bord.

Les marques spécialement ajoutées pour vous aider en cours de l'épreuve sur la voie publique font obstacle à ce que celui-ci soit passé.

L'épreuve sur la voie publique ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). L'épreuve sur la voie publique peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère dans certains cas. Si vous souhaitez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique avec un tel véhicule, veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous à l'épreuve.

Les véhicules équipés de pneus à clous ne sont pas acceptés.

Les systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes destinés à vous aider pour les manœuvres sont autorisés. Les systèmes d'aide doivent être prévus d'origine sur le véhicule.

Le véhicule doit être dans un état de propreté suffisant.

Les véhicules électriques sont également admis s'ils répondent aux critères susmentionnés.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez réussi l'épreuve sur la voie publique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera la mention 'automatique' ou 'code 78' et sa validité sera limitée à la conduite des véhicules de ce type. Sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique: les véhicules qui ne sont pas munis de pédale d'embrayage.

Si par la suite, vous souhaitez la suppression de la mention 'automatique' ou 'code 78' vous devez réussir un nouvel examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses

manual, après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3. Le permis de conduire provisoire modèle 3 a une période de validité de 12 mois et peut être obtenu immédiatement à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire B actuel.

L'examen pratique peut être présenté immédiatement. Durant la période de stage, vous devez à tout instant être accompagné d'un de vos guides.

RENDEZ-VOUS

Vous pouvez vous renseigner au préalable auprès du centre d'examen pour le test de perception des risques.

Si vous présentez l'épreuve sur la voie publique avec le véhicule de l'école de conduite agréée, l'école vous donnera un rendez-vous.

Si vous présentez l'épreuve sur la voie publique avec votre propre véhicule, vous devez prendre un rendez-vous vous-même. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.

Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer un rendez-vous.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire à temps et de préférence 6 semaines à l'avance à l'épreuve sur la voie publique. Tenez compte du fait que d'autres rendez-vous devraient éventuellement pouvoir être donnés pendant la durée de validité du permis de conduire provisoire.

Le jour du rendez-vous, si les conditions atmosphériques sont défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre départ avec le centre d'examen, pour savoir si l'épreuve a lieu et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Si vous ne maîtrisez pas le néerlandais ou le français, vous pouvez participer à l'épreuve sur la voie publique, avec l'assistance d'un interprète juré pour l'allemand ou l'anglais. Vous rémunérez l'interprète.

Si vous et/ou le guide ou la personne accompagnante ne sont pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, la redevance pour le passage de l'examen reste due. Vous devrez également payer une nouvelle redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'épreuve sur la voie publique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, la redevance pour le passage de l'examen reste due (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant). Vous devrez également payer une nouvelle redevance lors du prochain rendez-vous.

En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par les autorités compétentes. Consultez notre site web www.s-a.be pour plus d'information.

REDEVANCES

Consultez notre site web www.s-a.be.

FRAUDE OU PERTURBATION

- Si vous êtes surpris à frauder, vous échouez et vous êtes exclu de toute participation à cet examen pour une période d'un an.
- Si vous perturbez le déroulement de l'examen par votre comportement, vous échouez et vous êtes exclu de toute participation à cet examen pour une période de six mois.

Documents à présenter au moment du test de perception des risques ET de l'épreuve sur la voie publique:

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . votre permis de conduire provisoire 36m. avec comme date de 1^e délivrance une date avant le 01/11/2018, en cours de validité et délivré depuis plus de 3 mois
ou votre permis de conduire provisoire 36m. avec comme date de 1^e délivrance une date après le 31/10/2018, en cours de validité et délivré depuis plus de 9 mois
- ou votre permis de conduire provisoire 36m. avec comme date de 1^e délivrance une date après le 31/10/2018, en cours de validité et délivré depuis plus de 6 mois et la preuve que vous avez suivi minimum 14 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
- ou votre permis de conduire provisoire 18m. en cours de validité, délivré depuis plus de 3 mois et la preuve que vous avez suivi minimum 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
- ou votre permis de conduire provisoire 12m. en cours de validité;
- . si vous avez déjà échoué au moins à 2 reprises, la preuve que vous avez suivi 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée après le deuxième échec;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . la preuve que vous avez suivi minimum 30 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
- ou un certificat d'enseignement pratique délivré par une école de conduite agréée attestant du suivi de 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée prévues après l'expiration du délai de validité de votre permis de conduire provisoire et une attestation délivrée par votre administration communale, établissant que vous avez effectué un apprentissage sous le couvert d'un permis de conduire provisoire;
- . si vous avez déjà échoué au moins à 2 reprises, la preuve que vous avez suivi 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée après le deuxième échec;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Documents à présenter uniquement au moment de l'épreuve sur la voie publique:

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité et vous vous présentez à l'examen pratique avec votre propre véhicule:

- . la preuve d'assurance de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le certificat d'immatriculation du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . le certificat de visite de couleur verte du véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (si le véhicule est soumis au contrôle technique);
- . le permis de conduire belge ou européen du guide ou de la personne accompagnante, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique;
- . le document d'identité du guide ou de la personne accompagnante en cours de validité et délivré en Belgique;
- . le cas échéant, le journal de bord.

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . si vous vous présentez à l'examen pratique avec une autre école de conduite ou un autre siège de l'école de conduite que là où vous avez suivi la formation prévue, un certificat de 2 heures de cours pratique délivré par la nouvelle école de conduite;

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pendant l'épreuve sur la voie publique l'examineur vérifie si vous maîtrisez réellement votre véhicule et si vous appliquez la réglementation routière.

Vous ne pouvez être accompagné que d'une seule personne. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18m. et que vous souhaitez présenter l'examen pratique avec votre propre véhicule, vous devez être accompagné d'une personne accompagnante.

Une personne qui intervient en tant que traducteur-juré lors de l'examen pratique ne peut faire fonction de personne accompagnante.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

Conduite indépendante

Dans la partie «*Conduite indépendante*» de l'épreuve sur la voie publique, l'examineur vous demande de suivre une direction clairement identifiable. Pendant 10 à 15 minutes, vous devez donc décider des directions à suivre. Vous devez tenir compte des instructions de votre GPS ou des panneaux de signalisation et vous orienter dans le trafic. Vous devez définir seul le timing de vos actions, de manière autonome et sans soutien extérieur. Évidemment vous devez tenir compte des signaux routiers et du compor-

tement des usagers de la route à proximité, tout en continuant à maîtriser les compétences de base (positionnement, vitesse, distances de sécurité). Vous devez traiter un plus grand nombre de tâches différentes en même temps, trouver votre chemin étant une compétence supplémentaire à maîtriser.

L'examineur peut à tout moment interrompre la partie «*Conduite indépendante*» et la reprendre à un moment ultérieur. L'examineur peut également reprendre les instructions d'un GPS dans toutes les circonstances où il le juge nécessaire.

L'examineur indique si vous devez suivre les instructions d'un GPS (si un GPS est présent dans le véhicule et si vous souhaitez l'utiliser) ou les panneaux de signalisation. Dans le cas de l'utilisation d'un GPS, l'examineur vous demande (ou à votre guide, la personne accompagnante ou l'instructeur) pendant l'épreuve sur la voie publique d'y introduire une destination, que vous devez suivre à partir d'un certain moment. Pendant le suivi des instructions d'un GPS, vous pouvez également vous baser sur les panneaux de signalisation si vous le jugez nécessaire. Dans ce cas, veuillez le mentionner clairement.

Dans le cas du suivi de panneaux de signalisation, l'examineur vous indique la direction à suivre, afin que vous puissiez trouver le chemin en suivant les panneaux. Il peut s'agir de plusieurs destinations réparties sur la totalité de l'épreuve sur la voie publique.

Vous effectuez 3 manœuvres de base:

❶ Contrôles préalables

La manœuvre "Contrôles préalables" est composée de 3 parties:

1.1. Précautions

1.2. Réglages

1.3. Contrôles

- Contrôles systématiques
- Contrôles aléatoires

❷ Stationnement/arrêt en marche arrière derrière un véhicule

❸ Demi-tour dans une rue étroite

Pour l'exécution des contrôles aléatoires qui ne nécessitent pas l'ouverture du capot vous disposez de 1 minute 30 secondes, pour l'exécution des contrôles aléatoires qui nécessitent l'ouverture du capot vous disposez de 2 minutes 30 secondes.

On attend du guide ou de la personne accompagnante qu'il vérifie que le capot soit bien fermé avant de repartir.

L'ordinateur choisit pour vous quelques points de passage obligatoires.

L'examineur donne des directives concernant le chemin à suivre. Tant qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction, vers la droite ou vers la gauche, l'examineur le mentionnera à temps de la façon suivante: "Au prochain carrefour vous tournez à gauche/à droite".

L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Votre instructeur, votre guide ou la personne accompagnante ne peut en aucun cas donner des indications ou des consignes, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examineur est obligé d'arrêter l'examen. De même, sous peine d'arrêt de l'examen, il ne peut répéter ou commenter les directives de l'examineur.

Durant l'épreuve, vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

Les points importants

- Utilisez-vous correctement votre véhicule ? La ceinture de sécurité, l'emploi des feux, etc...
- Conduisez-vous de manière défensive ?
- Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient ? Le plus près possible du bord droit de la chaussée, en fonction des lignes continues, des bandes fléchées, etc...
- Prenez-vous les virages comme un bon conducteur ? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.
- Croiser et dépasser les autres véhicules. Le faites-vous correctement ? Tenez-vous vos distances ? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu ? etc...
- Et les changements de direction ? Pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres, à dégager le carrefour au moment opportun ?
- Appliquez-vous les règles de priorité ? Cédez-vous la priorité quand il se doit ? Vous arrêtez-vous à bon escient ? Votre comportement vis-à-vis des trams est-il réglementaire ? etc...
- Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées ? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc...
- Comment réglez-vous votre vitesse ? Avez-vous un certain sens du trafic? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances ? Respectez-vous les limitations ? Prévoyez-vous les obstacles ? etc...
- Comment vous comportez-vous envers les autres usagers ? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc...
- Conduisez-vous de manière économique et efficace d'un point de vue énergétique ? N'emballez pas votre moteur, passez rapidement à une vitesse supérieure, roulez à une vitesse constante, utilisez le frein moteur, anticipez et gardez vos distances, lâchez votre accélérateur à temps quand vous approchez un carrefour ou des feux de signalisation.
- Tenez-vous compte de la fluidité du trafic ?

❶ DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "CONTRÔLES PRÉALABLES"

>> 1. Précautions

La partie "Précautions" s'effectue pendant la manœuvre "Stationnement/arrêt derrière un véhicule en marche arrière". Lorsque vous signalez que vous êtes bien placé, l'examineur vous demande:

- de mettre le véhicule à l'arrêt
- de descendre du véhicule en tenant compte que vous vous trouvez sur une chaussée où d'autres usagers circulent
- de vous rendre sur le trottoir.

Lorsque vous êtes sur le trottoir, l'examineur vous invite à vous rendre de nouveau dans votre véhicule. Dès que vous êtes installé, l'examineur donne les consignes pour continuer l'examen.

On attend que vous:

- arrêtiez le moteur du véhicule et que vous mettiez le frein de stationnement et/ou enclenchiez une vitesse
- fermiez les fenêtres et le toit ouvrant

- prenez les précautions avant de descendre du véhicule en regardant dans votre rétroviseur de gauche avant d'entrouvrir la porte
- regardiez par l'ouverture de la porte avant de l'ouvrir complètement. Aucune méthode particulière n'est exigée pour ouvrir la porte
- fermiez votre véhicule à clé. Si le véhicule dispose d'un système de fermeture automatique, c'est accepté.

Il est vivement conseillé de toujours contourner le véhicule en restant face à la circulation. Ainsi, lorsque vous descendez du véhicule et que vous êtes garé à droite de la chaussée, il est conseillé de contourner le véhicule par l'arrière, tandis que lorsque vous remontez dans le véhicule, il est conseillé de le contourner par l'avant.

>> 2. Réglages

L'examineur vous invite à expliquer comment vous contrôlez que votre position assise est correcte et que vos rétroviseurs sont bien réglés, et à mettre votre ceinture de sécurité.

On attend que vous expliquiez comment vous:

- mettez votre siège en bonne position
- vérifiez la bonne position de l'appui-tête; si vous penchez légèrement la tête vers l'arrière, celle-ci doit être soutenue par l'appui-tête

- vérifiez l'inclinaison de votre dossier en tendant vos bras au dessus du volant, tout en gardant le dos contre le dossier; vos poignets doivent arriver à hauteur du volant
- vérifiez l'avancement de votre siège en enfonçant la pédale d'em-brayage; votre jambe doit être légèrement fléchie
- réglez vos rétroviseurs.

On attend que vous mettiez votre ceinture de sécurité et, si celle-ci est réglable, que celle-ci ne passe pas trop haut vers le cou, ni trop bas, gênant ainsi les mouvements du bras.

>> 3. Contrôles

Dans la mesure où le contrôle technique du véhicule doit toujours être effectué, une partie des contrôles sera toujours demandée.

Il s'agit des contrôles systématiques:

- désembuage avant – dégivrage arrière
- utilisation des feux (croisement – route – antibrouillard)
- avertisseur sonore
- clignotants
- feux stop.

L'examineur vous demandera systématiquement de faire fonctionner, une à une, toutes les commandes.

L'ordinateur choisit pour vous un des contrôles aléatoires:

> Usure des pneus

L'examineur vous invite à montrer comment vous vérifiez l'usure des pneus.

On attend que vous tourniez les roues pour faciliter la vérification, puis que vous descendiez du véhicule et que vous montriez les rainures que vous vérifiez. Vous n'êtes pas obligé de faire usage des témoins d'usure présents sur certains pneus, mais vous pouvez le faire. Le contrôle se limite à une route avant du véhicule.

> Pression des pneus

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez la pression des pneus.

On attend que vous descendiez du véhicule et que vous montriez où se situe la pipette du pneu. Lorsque vous ne disposez que d'un système électronique qui indique la pression des pneus au tableau de bord, on attend que vous indiquiez sur votre tableau de bord où se situe l'indicateur.

> Huile moteur

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau d'huile du moteur.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la jauge d'huile moteur. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. On ne vous demandera pas de vérifier effectivement le niveau d'huile. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau d'huile moteur.

> Liquide de frein

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de frein.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le niveau de liquide de frein. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurez qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de frein.

> Liquide de refroidissement

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de refroidissement.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la barre de niveau de liquide de refroidissement. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurez qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de refroidissement.

> Produit lave-glace

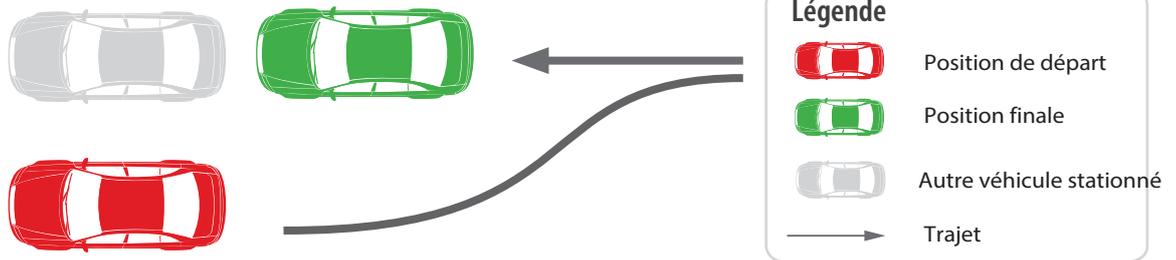
L'examineur vous invite à montrer où vous ajoutez du produit pour le lave-glace.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le réservoir du produit de lave-glace. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurez qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule.

Lorsque vous n'effectuez pas un des points attendus lors de la manœuvre, ou lorsque vous ne l'effectuez pas correctement, l'examineur retient une faute.

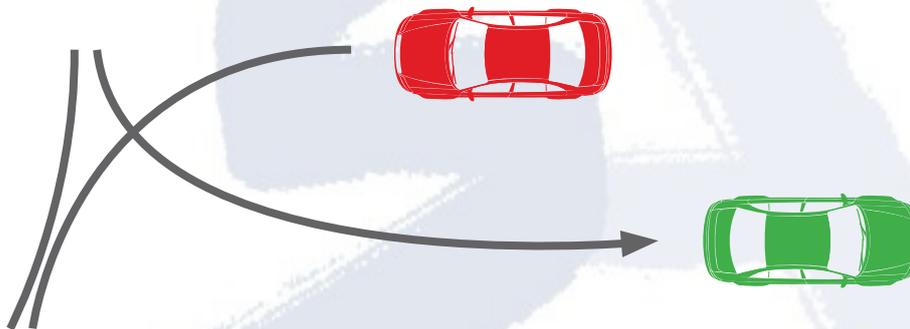
> Manœuvres

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE STATIONNEMENT / ARRÊT DERRIÈRE UN VÉHICULE EN MARCHÉ ARRIÈRE



- Vous devez arrêter ou stationner votre véhicule derrière un véhicule en stationnement sur la voie publique. L'examineur vous indiquera le véhicule en stationnement. Etant donné qu'il s'agit d'un "arrêt", la manœuvre peut être exécutée à un endroit où normalement le stationnement n'est pas autorisé: garage, etc... Il y a suffisamment de place pour stationner votre véhicule réglementairement. L'espace disponible correspond à la longueur de deux voitures analogues. Lorsque vous manœuvrez, vous ne pouvez pas dépasser les limites de la rue (sauf avec le porte-à-faux).
- Positionnez votre véhicule entièrement à côté du véhicule derrière lequel vous devez stationner pour ensuite stationner en marche arrière en faisant un mouvement en forme de 'S'. Si durant votre manœuvre de stationnement derrière un véhicule, un autre véhicule vient stationner derrière vous, vous devrez tenir compte de cette situation modifiée.
- C'est à ce moment que l'examineur demande d'effectuer la partie "Précautions" des contrôles préalables.
- Vous quittez maintenant votre emplacement. La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation.

3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "DEMI-TOUR DANS UNE RUE ÉTROITE"



- Vous devez faire demi-tour dans une rue désignée par l'examineur. Vous pouvez choisir l'endroit où vous faites demi-tour. Vous pouvez commencer votre demi-tour en marche avant ou en marche arrière.
- Vous pouvez utiliser toute la largeur de la chaussée, de bordure à bordure. Les emplacements de stationnement et les accotements de plein pied peuvent donc être utilisés. Par contre l'utilisation des pistes cyclables, des trottoirs et des entrées de garage n'est pas admise, ainsi que les carrefours « T », si la vue y est suffisante.
- La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation.

Durant l'exécution des manœuvres:

- les portes du véhicule ne peuvent PAS être ouvertes
- les clignotants doivent être utilisés
- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Le porte-à-faux du véhicule peut dépasser les limites de la rue.

Cependant, le véhicule ne peut pas monter sur les trottoirs ou rouler sur une piste cyclable ou en dehors de la voie publique, sauf dans le cas où vous devez d'abord traverser une piste cyclable avant d'atteindre la bande de stationnement. L'ajout de marques spéciales pour simplifier le stationnement est interdit.

> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ REUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

L'examineur vous délivre un formulaire "Demande d'un permis de conduire". Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre administration communale. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir un nouvel examen théorique et pratique.



En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web www.s-a.be.be pour plus d'information.

PROCEDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'épreuve sur la voie publique vous pouvez introduire un recours pour la dernière épreuve sur la voie publique dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée. Consultez notre site web www.s-a.be.be pour plus d'information.

VOUS N'AVEZ PAS REUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous n'avez pas réussi l'examen pratique, vous ne pouvez pas vous présenter à un nouvel examen le jour même.

EN CAS DE PROBLEMES

Si vous avez une réclamation à formuler, adressez-vous immédiatement au chef du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, par téléphone de préférence, à la direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"BIEN CONDUIRE C'EST AUSSI PENSER AUX AUTRES"

BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT !



Les informations contenues dans cette brochure peuvent être modifiées par un changement de la réglementation. Pour connaître la dernière version des brochures consultez notre site web www.s-a.be

